



L'accès des accompagnants n'est pas autorisé aux urgences

A compter du 17 Février 2025

L'accès des accompagnants aux urgences est strictement limité afin de réduire le risque infectieux, de garantir la sécurité des patients et des personnels et la confidentialité des prises en charge, et de prévenir les incivilités.

Sous réserve de respecter les consignes du personnel, un accompagnant est autorisé pour :

Les patients mineurs

Les patients majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection

Les patients présentant un trouble du discernement et/ou de la compréhension

Les patients en fin de vie

Les patients détenus ou gardés à vue

Les situations spécifiques sur décision médicale ou paramédicale.

Les autres accompagnants reçoivent un document indiquant le numéro à contacter pour obtenir des informations sur la prise en charge de leur proche.

Nous vous remercions de votre compréhension.